Image not found or type unknown

Désir de quitter l'entreprise

Par **kako**, le **29/09/2022** à **14:24**

Bonjour,

Mon fils a rejoint une entreprise il y a 7 mois, en tant que cadre, il y a eu une 1ère période d'essai de 4 mois, et celle-ci a été renouvelée de 3 mois, soit jusqu'au 14 octobre 2022.

A ce jour, il ne souhaite plus rester dans l'entreprise, mais ne veut pas donner sa démission, car par d'ARE à Pôle Emploi. Il a pensé à l'abandon de poste. Quels seraient les risques pour lui? L'entreprise à part le licencier pour faute, peut elle se retourner contre lui?

S'il fait cet abandon de poste, il serait préférable de le faire pendant sa période d'essai?

D'avance je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **29/09/2022** à **14:46**

[quote]
Il a pensé à l'abandon de poste. Quels seraient les risques pour lui? L'entreprise à part le licencier pour faute, peut elle se retourner contre lui?

[/quote]
Bonjour,

Le risque, c'est surtout que l'employeur ne procède pas au licenciement (rien ne l'y oblige). Il peut garder votre fils dans ses effectifs autant de temps qu'il veut sans, bien sur, avoir à le payer s'il ne vient pas travailler. Pendant ce temps, votre fils ne pourra ni toucher le chômage, ni reprendre un autre emploi.

Par **P.M.**, le **29/09/2022** à **15:01**

Bonjour,

Si l'abandon de poste a lieu pendant la période d'essai, la procédure de licenciement ne peut

pas s'appliquer, l'employeur pourrait éventuellement la rompre en respectant la procédure disciplinaire ou sans avoir à se justifier mais après plusieurs mois, il est possible qu'il ne prenne pas ce risque...

Par **kako**, le **29/09/2022** à **16:19**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Concernant la réponse de P.M pourriez-vous me préciser quelle serait la procédure disciplinaire svp?

Et si mon fils opte pour l'abandon de poste, il ne devra faire aucun écrit, mail, sms.

Il ne donne pas de nouvelles pendant plusieurs jours, ou il peut envoyer un sms, en disant qu'il ne viendra plus mais sans donner sa démission?

Merci

Fatiha

Par **youris**, le **29/09/2022** à **16:28**

bojour,

dîtes à votre fils de consulter ce lien :

l'abandon de pposte

salutations

Par **P.M.**, le **29/09/2022** à **17:00**

La procédure disciplinaire consiste aussi à convoquer le salarié à un entretien préalable mais cela revient au même car l'employeur n'est pas forcé de l'engager...

Je ne peux pas vous conseiller comment réaliser un abandon de poste puisque cela ne fait pas partie des ruptures légales...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés